

comme les premiers , ils sont presque également soumis aux volontés du Régulo , tant qu'il conserve sa dignité ; ils passent après sa mort au service de ses enfans , s'ils sont honorés de la même dignité. Si le père , pendant sa vie , vient à décheoir de son rang , ou si le conservant jusqu'à la mort , il ne passe point à d'autres de ses enfans , cette espèce de domestiques est mise en réserve , et on les donne à quelqu'autre Prince du sang lorsqu'on fait sa maison , et qu'on l'élève à la même dignité.

La seconde , que c'est une coutume établie parmi les *Mant-cheoux* , que lorsqu'un domestique prend la fuite , en quelque endroit que soit son maître , soit en son Palais , soit à la guerre , ou même en exil , celui-ci est obligé d'en informer le Tribunal , et de désigner le nom , l'âge , la figure et les traits du visage du fugitif , sans quoi il serait responsable des mauvaises actions dont il se rendrait coupable. Le Tribunal chargé de cette sorte d'affaire , fait les perquisitions les plus exactes des déserteurs , et les punit sévèrement. On leur imprime à la joue une marque ineffaçable , et on les rend à leurs maîtres.

Ce petit éclaircissement m'a paru nécessaire pour l'intelligence de ce que j'ai à vous dire dans la suite de cette lettre. Aussitôt donc que ces illustres exilés furent arrivés à *Fourdane* , chacun d'eux songea à se loger avec sa famille : les habitans du lieu persuadés que ces Princes étaient fort riches , et abusant de la nécessité pressante où ils se